

2021-038 – ENV – PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR OMBRIÈRES – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 ;

La Société d'Economie Mixte (SEM) Energ'iv, filiale du Syndicat d'Energies 35 (SDE 35), auquel la commune est adhérente, et la société See You Sun ont créé Breti Sun Park, une société permettant d'investir localement dans les ombrières de parking.

Les objectifs sont de :

- Massifier le développement des projets d'énergies renouvelables, en s'impliquant techniquement et financièrement dès la phase d'amorçage ;
- Favoriser l'acceptation des projets en intégrant systématiquement une démarche de concertation le plus en amont possible, et en favorisant l'investissement citoyen dès que les projets le permettent ;
- Permettre aux communes, aux EPCI et aux citoyens d'être acteurs de la transition énergétique de leur territoire en s'appuyant sur un acteur de confiance ;
- Injecter la production de la centrale sur le réseau public.

La société Breti Sun Park a sollicité la commune, en avril 2021, pour installer deux ombrières photovoltaïques sur le parking de la salle multiculturelle l'Arzhel et le terrain de pétanque qui la jouxte, l'ensemble de cette parcelle étant cadastrée section AA n°29. Breti Sun Park a spontanément manifesté son intérêt pour ce projet, aux conditions suivantes :

- Proposition d'installation de deux ombrières photovoltaïques, sur ce parking, d'une puissance de 215 kWc ;
- Tous les coûts de construction, d'exploitation et de maintenance de cette centrale seraient à la charge de Breti Sun Park ;
- Breti Sun Park serait le maître d'ouvrage de l'ombrière photovoltaïque ainsi que son exploitant sur la durée d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, qui devrait être conclue avec la commune ;
- La convention d'occupation temporaire serait conclue pour une durée de 30 ans.

A la fin de la convention le propriétaire aurait le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état le parking, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention ;

- En contrepartie de la mise à disposition d'une partie du parking, Breti Sun Park s'engagerait à mettre en place les éléments nécessaires pour une future installation rapide de bornes de recharge pour véhicules électriques et à verser une redevance annuelle de 500 € ou une soulte de 9000 € versée directement l'année de la construction.

Cependant, aux termes du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et afin de satisfaire à l'obligation de mise en concurrence, la commune est tenue de « s'assurer au préalable par une

publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ». Aussi, un avis de publicité, suite à une manifestation d'intérêt spontanée, va être diffusé sur le site internet communal ainsi que sur la plate-forme régionale de dématérialisation Mégalis, durant le mois de juillet.

L'association armélienne du « Club de l'Amitié », utilisatrice principale du terrain de pétanque, a été consultée sur ce projet d'ombrière et y est très favorable.

Les membres de la commission « Mobilités, Energies et Recyclage » ont également émis un avis favorable au projet et préconisent de retenir, le cas échéant, les 9 000 € de soulte pour qu'ils soient directement affectés à un équipement jeunesse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Ne prend pas part au vote : 1 Pour : 16

1. valide le projet de mise en place d'ombrières sur le parking et le terrain de pétanque qui jouxtent la salle multiculturelle ;
2. autorise Mme la Maire à lancer la procédure de publicité préalable, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par Brete Sun Park, et à signer toute pièce se rapportant à cette décision ;
3. valide le principe du versement de la soulte de 9 000 €, si l'opérateur Brete Sun Park est retenu.